

ÉLUS À L'ENSEIGNEMENT



Gaëlle Bougerol Adjointe chargée du Personnel Communal, des Affaires Scolaires et des Relations avec les Collèges

- 01 69 49 77 88
- @ gbougerol@yerres.fr



Émilie Sponville Conseillère municipale déléguée aux Conseils d'Écoles

- **9** 01 69 49 77 88
- @ esponville@yerres.fr



Rémy Petit Conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire

- 01 69 49 77 88
- petit@yerres.fr

SOMMAIRE

Qui fait quoi ?	4
Actualités	6
Ine année scolaire en images	7
inscription à l'école	10
os démarches	14
La vie périscolaire	16
Pense-bête	23
Informations pratiques	24
Annuaire	26
Calendrier des vacances scolaires 2025/2026	29
Les établissements scolaires	30

GUICHET FAMILLE

2 bis, rue Marc Sangnier

- **O**1 69 49 77 88
- @ guichetfamille@yerres.fr

Lundi:

10h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Mardi au vendredi:

8h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Samedi: 9h30 > 12h30





Chers parents,

La rentrée scolaire est toujours un moment fort dans la vie des familles. Elle marque le début d'une nouvelle année d'apprentissage, de découvertes et de projets pour vos enfants, et nous savons combien vous vous investissez à leurs côtés pour les accompagner au mieux.

À Yerres, nous plaçons l'éducation au cœur de nos priorités. Nos écoles, en lien avec les équipes éducatives, bénéficient du soutien actif de la Municipalité pour offrir à chaque élève un cadre d'apprentissage serein, stimulant et adapté à ses besoins. Nous avons à cœur de maintenir un service public de qualité, qu'il s'agisse de l'accueil périscolaire, de la restauration, des activités extrascolaires ou encore de la sécurité aux abords des établissements.

Ce guide scolaire a été conçu pour vous apporter toutes les informations utiles à l'organisation de la vie scolaire de votre enfant : horaires, services municipaux, contacts clés, accompagnement à la scolarité, etc.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos enfants, une belle et enrichissante année scolaire 2025-2026.

Olivier Clodong Maire de Verres Conseiller départemental de l'Essonne

Gaëlle Bougerol Adjointe chargée du Personnel Communal, des Affaires Scolaires et des Relations avec les Collèges



Éducation Nationale et commune : qui fait quoi?

LE RÔLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elle dispense les enseignements, les programmes scolaires, la pédagogie, l'affectation et la rémunération des personnels enseignants et des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap).

LE RÔLE DE LA COMMUNE

Elle gère le temps périscolaire et extrascolaire des enfants (accueil, restauration, étude, centres de loisirs) ainsi que le personnel encadrant (animateurs, ATSEM, agents d'entretien, administration). La Commune est propriétaire des bâtiments scolaires et a la responsabilité de leur entretien.

L'ENSEIGNEMENT EN CHIFFRES

2 573	élèves en écoles maternelles et élémentaires
10	écoles maternelles
6	écoles élémentaires

LE PERSONNEL COMMUNAL

96	animateurs et surveillants de cantine
30	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles / aidant les enseignants de maternelle)
30	agents de restauration et d'entretien
47	encadrants pour l'étude
11	agents administratifs
TOTAL	214 PERSONNES

Caisse d'Allocations Familiales

Le budget consacré à l'enseignement à Yerres en 2024

LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES (FRAIS DE PERSONNEL COMPRIS)



RESTAURATION: 3 034 185 €

Participation des familles : Financement de la Ville : 1545061€ 1 489 124 €



CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES : 834 700 €

CAF*: Participation des familles : Financement de la Ville : 332 281 € 129 359 € 373 060 €



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES : 1 012 651 €

Participation des familles : CAF*: Financement de la Ville : 522 597 € 231 540 € 258 514 €



CLASSES DE DÉCOUVERTE : 142 080€

Participation des familles : Financement de la Ville : 95 696 € 46 384 €

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 : 546 072 €



Travaux: écoles, selfs. centres de loisirs



Mobilier (scolaire, périscolaire) et matériel pour les selfs



Équipement informatique



Travaux dans les écoles

La Ville poursuit son programme de rénovation des établissements scolaires :

SELF CAMBRELANG	. 23 800	€ HT
Rénovation de la plonge		

GYMNASE DES TOURNELLES 108 064,23 € HT

• Remplacement du sol et réfection des peintures

ÉCOLE MATERNELLE GRANDE PRAIRIE 53 737.66 € HT

Rénovation de la chaufferie

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAMALDULES 1 84 183.57 € HT

Rénovation de la chaufferie

Travaux sur les réseaux d'eaux usées

• Marquages dans les cours d'écoles : élémentaire Victor Hugo, élémentaire et maternelle Camaldules, élémentaire Godeaux, maternelle Brossolette. élémentaire Taillis.

CENTRE DE LOISIRS GROSBOIS

• Le centre de loisirs Grosbois est fermé pour travaux. Il est entièrement rénové et agrandi. Les travaux doivent s'achever fin 2025. Les aménagements paysagers et la rénovation du parking seront réalisés dans un deuxième temps.

MONTANT DES TRAVAUX 2 082 592 € TTC

DONT 492 467,40 € DE SUBVENTION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



La fin de l'année scolaire a été marquée par le passage des CM2 vers le collège. Un grand moment pour nos jeunes Yerrois, fêté comme chaque année par une remise de récompenses pour leur travail accompli. Fin juin, les enfants ont reçu un livre "Mon premier Atlas du monde", ainsi qu'une gourde isotherme. Ils ont également pu faire leurs adieux à l'école primaire le 3 juillet lors d'un grand bal. Le Bal des CM2, sur le thème de Venise, était organisé par le Conseil Municipal des Jeunes et le service enseignement. Les enfants y sont venus nombreux!



Vive la fin de l'année !



LA GOURMANDISE

En mai, les services Petite enfance et Enseignement de la Ville ont uni leur créativité pour proposer une semaine de jeux aux enfants de la crèche à l'élémentaire, autour du thème de la gourmandise. Les enfants des écoles maternelles sont venus en semaine avec leurs enseignants, les plus petits avec leurs assistantes maternelles et le samedi petits et grands sont venus avec leurs parents.



TOUS EN BLEU!

Les centres de loisirs ont travaillé plusieurs semaines à la préparation des costumes pour le Carnaval qui avait lieu en avril sur le thème « tous en bleu »!

LES MINI-SÉJOURS D'ÉTÉ

Cet été, 4 mini-séjours ont été organisés pour les enfants du CE1 au CM2 (2 à Buthiers en juillet et 2 à Jablines en août). Ces séjours de 5 jours permettent aux enfants de faire un premier pas vers la découverte et l'autonomie grâce à un programme varié composé de baignades, jeux et activités sportives en pleine nature.









Souvenirs des Mini-séjours d'été



Emploi du temps des élèves



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	DLAIRE DU MATIN es : 7h-8h30 s : 7h-8h20		ACCUEIL PÉRISCO Élémentaire Maternelle	es: 7h-8h30
Élémentaire	COLAIRE s : 8h30-12h : 8h20-11h50		TEMPS S Élémentaire: Maternelles	s : 8h30-12h
(restauration Élémentair	RIDIENNE et récréation) es : 12h-14h 11h50-13h50	CENTRE DE LOISIRS	PAUSE MÉ (restauration Élémentaire Maternelles :	et récréation) es : 12h-14h
Élémentaire	COLAIRE s : 14h-16h30 13h50-16h20		TEMPS S Élémentaires Maternelles 1	s : 14h-16h30
Élémen	taires : uis accueil : 18h-19h		ACCUEIL PÉRISC Élémen étude 16h30-18h, pu	taires :
Maternelles : accue	il du soir 16h20-19h		Maternelles : accue	il du soir 16h2O-19h



Des aménagements d'horaires ont été effectués dans les écoles maternelles Saint-Hubert et Mare Armée: 8h15-11h45 et 13h45-16h15.

Quand?

AU PLUS TARD LE 15 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENTRÉE À L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

Dès que votre enfant a 2 ans ½ (afin d'anticiper les futurs effectifs). Exemple: en septembre 2025 pour un enfant qui aura 3 ans en 2026. Inscriptions possibles en cours d'année en cas de déménagement.

Où?

En ligne sur le site de la Ville dans la rubrique "Portail famille" (dans les "Accès rapides") puis dans "Documents à télécharger" ou au Guichet Famille (au CEC).



Rendez-vous sur verres.fr



> Mes démarches / Le Portail Famille / Documents à télécharger

Qui?

L'inscription à l'école doit être réalisée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les dérogations scolaires

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur, vous pouvez en faire la demande auprès du Guichet Famille en remplissant un dossier explicitant le motif de la dérogation.

Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable sur le site de la Ville (Vivre à Yerres / Enfance-famille / L'école / Ressources). Les dossiers dûment complétés et motivés doivent être déposés avant le 31 mars et sont ensuite instruits lors d'une commission composée des services de la Ville et de l'Éducation Nationale.

Au-delà du 31 mars, les demandes de dérogations ne sont plus prises en compte, sauf en cas de modification de la situation familiale (afin d'éviter toute incidence sur les effectifs de la rentrée suivante). À l'issue de cette commission, les familles reçoivent un courrier, confirmant ou non la dérogation.

Les documents à fournir

LES PERSONNES EXERCANT L'AUTORITÉ PARENTALE DOIVENT SIGNER LA DEMANDE D'INSCRIPTION.

POUR TOUTES LES DEMANDES:

- Livret de famille ou acte de naissance intégral
- Carte d'identité des deux parents (recto/verso)
- Carnet de santé avec les vaccinations ou certificat de vaccination ou certificat de contre-indication.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer / contrat de bail / acte de propriété / taxe foncière)
- Certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure dans une autre ville
- Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique : un RIB, accompagné du formulaire de prélèvement (téléchargeable sur le portail famille)

POUR LE CALCUL DU QUOTIENT :

- 3 dernières fiches de paie des parents
- Avis d'imposition 2024 (revenus 2023)
- Dernière attestation de paiement CAF

POUR LES PARENTS SÉPARÉS :

- Extrait de jugement, ordonnance de mesures provisoires, de non-conciliation ou de la convention provisoire faisant apparaître le droit de garde
- Attestation autorisant l'inscription scolaire
- Justificatif de domicile des deux parents

POUR LES PARENTS HÉBERGÉS PAR UN TIERS :

- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant et de son justificatif de domicile sur Yerres
- Attestation d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant

L'intégration des enfants en situation de handicap

Une référente est à votre écoute au Service Enseignement, afin d'envisager sereinement l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de la vie scolaire et périscolaire. Cette intégration se fait en lien avec l'Éducation Nationale et les diverses instances en charge du handicap. Un travail d'inclusion scolaire est réalisé en concertation avec la référente handicap de l'Éducation Nationale (contact: er40.yerres@ac-versailles.fr).

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la référente handicap enfance du service Enseignement, au CEC: 01 69 49 77 88.

Espace sans tabac devant les écoles

Les sorties d'écoles sont désormais des (2025/114) ainsi qu'un décret du Gouvernement (27 juin 2025) interdisent de fumer autour des écoles et des lieux accueillant des enfants (équipements sportifs, bibliothèques et tous les établissements accueillant des mineurs) dans un périmètre de 10 mètres autour de l'établissement. Les parents fumeurs sont donc invités à s'éloigner de l'établissement pour fumer leur cigarette. Les contrevenants pourront être verbalisés (135 € d'amende).





Portail famille: vos démarches en ligne toute l'année

Les agents du Guichet Famille sont à votre disposition toute l'année pour répondre à vos questions. Il est possible d'effectuer la plupart de vos démarches en ligne sur le site de la ville.

CRÉER SON COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE

Sur yerres.fr, rendez-vous dans la rubrique "Mes démarches" ou "Accès rapides" pour les inscriptions aux activités périscolaires ainsi que l'inscription scolaire. Si vous avez déjà un compte lié à une inscription en crèche, vous devez l'utiliser également pour vos démarches scolaires, afin de ne pas avoir de compte en doublon.

POUR QUOI FAIRE?

- Inscrire vos enfants à l'école, aux accueils périscolaires, restauration, centres de loisirs et étude.
- Annuler ces mêmes prestations, selon les modalités définies.
- Payer vos factures ou adhérer au prélèvement automatique.

Faire calculer son quotient familial

Les tarifs municipaux sont dégressifs en fonction de votre situation familiale et de vos revenus. Pensez à faire calculer votre quotient chaque année avant le 15 novembre afin de payer les prestations conformément à vos revenus. À défaut, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué. Un simulateur de quotient est disponible sur le site de la ville. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

ÀNOTER

Si vous ne faites pas calculer votre quotient, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué partir du 1er janvier 2026. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

CALCUL DU QUOTIENT

Le quotient est calculé en fonction de vos revenus (salaires et assimilés, pensions alimentaires, allocations familiales...).

Un forfait est à déduire de cette somme, selon la composition de la famille :

- 238 € pour 1 enfant à charge
- 273 € pour 2 enfants à charge
- 327 € pour 3 enfants à charge
- 381 € pour 4 enfants à charge
- 55 € par enfant supplémentaire

Revenus - Forfait Calcul du quotient :

Nombre de personnes vivant au foyer

Une part supplémentaire est attribuée aux foyers monoparentaux et aux enfants porteurs d'un handicap.

La facturation

• SI J'OPTE POUR LE PAIEMENT AU COUP PAR COUP :

La prestation est facturée dès sa réservation, « à l'avance ». Paiement au Guichet Famille : en espèces, en carte bancaire, en chèque ou en Chèque Emploi Service Universel (CESU). Paiement en ligne : par carte bancaire via un espace sécurisé.

• SI J'OPTE POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Vous n'êtes facturé que le mois suivant, pour les prestations déjà réalisées. Le prélèvement a lieu autour du 10 de chaque mois.

Des aides pour les quotients D et E

Le CCAS propose plusieurs « coups de pouce » pour les familles les plus fragiles financièrement :

- Participation aux activités sportives, culturelles ou artistiques : 65 € par enfant de 4 à 20 ans, valable pour les associations verroises ou de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (quotients D et E).
- Bons vacances: 80 € par enfant de 4 à 17 ans (dans la limite de 560 € par famille) pour l'inscription dans un centre de vacances, camping, hôtel, etc. (quotients D et E).
- Aide pour la cantine (voir p.17)
- Kit de rentrée scolaire : offert aux enfants du CP au CM2 contenant un sac à dos, des stylos, des feutres, gomme, règle, etc.
- Renseignements au CCAS: 01 69 49 84 70



La journée de mon enfant

Tout au long de la journée, durant les pauses où il n'a pas classe, votre enfant est pris en charge par les services municipaux.

L'ACCUEIL DU MATIN

7H-8H2O EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE

5.58 € Les accueils sont ouverts dans les écoles jusqu'au début de la classe, en maternelle et en élémentaire. Les animateurs proposent des activités calmes en attendant le début des cours.

A1

A2

A3

Extérieur

2.59 €

2.37 €

2.28 €

2,21 €

1.70 €

1,02 €

0,63 €

3,72 €

3,88 €

3,57 €

3,42 €

3.32 €

2,56 €

1.53 €

0.95 €

LE DÉJEUNER

Les écoliers en maternelle déjeunent dans les restaurants scolaires servis par le personnel qui les aide à couper leurs aliments. Ceux des écoles élémentaires déjeunent dans les selfs et se servent eux-mêmes. Dans certains établissements, plusieurs services successifs sont organisés afin que les enfants puissent disposer de la même durée pour déjeuner en toute quiétude. Des activités sont proposées par les animateurs. L'entreprise Yvelines Restauration assure la restauration scolaire dans l'ensemble des établissements de la ville. Un cahier des charges strict est imposé par la Ville

Les menus végétariens

La Ville propose des plats végétariens, afin de répondre plus largement aux demandes des parents et conformément à la loi. Ces menus sont élaborés par des diététiciens et prennent en compte les besoins spécifiques des enfants. Le choix d'un menu végétarien quotidien vaut pour toute l'année scolaire. (avec notamment la labellisation des viandes, œufs bio ou de poules élevées en plein air, conditions d'abattage respectueuses des animaux, légumes verts français, repas garantis sans OGM, etc.).

Les repas sont livrés en « liaison froide », c'est-à-dire qu'ils sont préparés par Yvelines Restauration et réchauffés dans les offices par le personnel communal.

Les menus des écoles et des centres de loisirs sont composés par la Ville et l'entreprise Yvelines Restauration. Les

propositions sont ensuite analysées et validées en commission des menus, composée de diététiciens, d'élus, de directeurs d'écoles, de parents d'élèves élus et d'élèves du Conseil Municipal des Jeunes.

Les menus sont constitués de 4 composantes : entrée ou fromage, plat avec protéines et accompagnement, dessert. Des animations sont organisées tout au long de l'année afin de faire découvrir des saveurs variées aux enfants. Depuis janvier 2025, la Ville applique la loi Egalim et n'utilise plus de matériel jetable dans les cantines.

LA PAUSE MÉRIDIENNE

11H50-13H50 EN MATERNELLE ET 12H-14H EN ÉLÉMENTAIRE

Avant ou après le déjeuner (selon l'ordre des services de restauration), les enfants profitent d'une pause dans la cour de récréation (ou en intérieur en cas de pluie ou de grand froid). Ils sont pris en charge et surveillés par des animateurs.

L'ÉTUDE 16H30-18H (EN ÉLÉMENTAIRE UNIOUEMENT)

16H30-17H: après la classe et jusqu'à 17h, les élèves d'élémentaire bénéficient d'un temps de pause pour le goûter (à fournir par les parents).

ENTRE 17H ET 18H: ils peuvent ensuite faire leurs devoirs, sous la surveillance d'animateurs ou d'enseignants.

Tarifs études (mensuel)

Tarifs restauration Catégorie normal majoré*

5,79 €

5.48 €

5.34 €

5,19 €

4,11 €

2.97 €

1.70 €

9,84 €

3.68 €

8.22 €

8,01€

7.79 €

6.16 €

4,45 €

2,56 €

14.77 €.

A1

A2

A3

В

C

D

Ε

Extérieur

Catégorie	normal
A1	24,10 €
A2	21,85 €
A3	20,71 €
В	19,58 €
С	16,79 €
D	14,63 €
E	12,38 €
Extérieur	29,65 €

La cantine à 0,20 €

Le CCAS a mis en place une allocation spécifique, permettant aux familles bénéficiant du tarif E de ne payer qu'une contribution symbolique de 0,20 € par repas. L'attribution est effectuée en commission d'aide facultative en fonction des difficultés de la famille.

Renseignements au CCAS: 01 69 49 84 70



L'ACCUEIL DU SOIR

16H2O-19H EN MATERNELLE : les enfants bénéficient d'un goûter et profitent ensuite de nombreuses animations en attendant l'arrivée des parents.

18H-19H EN ÉLÉMENTAIRE: après l'étude, les enfants rejoignent l'accueil et profitent des animations en attendant l'arrivée des parents.

LE TREMP'PLEIN D'ACTIVITÉS

Tous les enfants des écoles élémentaires peuvent bénéficier du dispositif Tremp'Plein d'activités, organisé par l'association Yerres Loisirs.

Les enfants inscrits en début d'année par tranches d'âges découvrent 3 activités proposées dans leur école, après la classe, entre 16h30 et 18h, parmi un panel varié: escrime, volley-ball, échecs, karaté, théâtre, arts plastiques, ateliers nature, hand-ball, cirque, boxe, marionnettes...

La fiche d'inscription est envoyée durant l'été aux familles qui ont déjà des enfants scolarisés en élémentaire. Il est possible de la télécharger sur le site yerresloisirs.fr. Le planning des activités par école est communiqué à la rentrée lors des inscriptions.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION YERRES LOISIRS :

() 01 69 49 79 02

LES CENTRES DE LOISIRS

Les enfants y sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h à 19h.

Il n'est pas possible de réserver à la demi-journée. La propreté doit être acquise.

Chaque centre possède une habilitation délivrée par le Service Départemental Jeunesse et Sports (SDJES) et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) pour la maternelle. Dans le courant de l'année scolaire. les regroupements sont susceptibles d'être modifiés. Durant l'année scolaire et pendant les vacances, de nombreuses activités pédagogiques et ludiques sont proposées aux enfants. Autant de découvertes que vos enfants seront ravis de partager entre copains.

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,83 €	4,25 €
A2	2,72 €	4,09 €
A3	2,67 €	4,00 €
В	2,62 €	3,93 €
С	2,15 €	3,23 €
D	1,65 €	2,48 €
E	1,10 €	1,65 €
Extérieur	4,32 €	6,48 €

En élémentaire - 18h-19h

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,59 €	3,88 €
A2	2,37 €	3,57 €
А3	2,28 €	3,42 €
В	2,21 €	3,32 €
С	1,70 €	2,56 €
D	1,02 €	1,53 €
E	0,63 €	0,95 €
Extérieur	3,72 €	5,58 €

Tarifs centre de loisirs

Catégorie	normal	majoré*
A1	15,16 €	22,65 €
A2	13,95 €	20,93 €
A3	13,60 €	20,41 €
В	12,68 €	19,01 €
С	9,20 €	13,81 €
D	5,88 €	8,82 €
E	3,92 €	5,89 €
Extérieur	18,87 €	28,31 €

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dès que le diagnostic est posé, les enfants atteints de troubles ou d'allergies doivent obligatoirement disposer d'un PAI, signé entre la direction scolaire, le médecin scolaire, les parents et le Maire.

Le dossier est à retirer auprès de la direction de l'école.

Pour les PAI alimentaires, une participation correspondant à la prise en charge des enfants dans les cantines est demandée

Tarifs PAI

Midi		
Catégorie	normal	majoré*
A1	2,89 €	4,34 €
A2	2,74 €	4,12 €
А3	2,68 €	4,03 €
В	2,61 €	3,91 €
С	2,06 €	3,09 €
D	1,49 €	2,23 €
Е	0,86 €	1,28 €
Extérieur	4,92 €	7,39 €

Tarifs PAI

Accueil du soir maternel

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,11 €	3,17 €
A2	2,00 €	3,00 €
A3	1,95 €	2,92 €
В	1,90 €	2,84 €
С	1,47 €	2,20 €
D	0,96 €	1,44 €
E	0,42 €	0,63 €
Extérieur	3,59 €	5,38 €

Tarifs PAI

Centres de loisirs

Catégorie	normal	majoré*
A1	14,37 €	21,55 €
A2	13,23 €	19,84 €
А3	12,87 €	19,31 €
В	11,95 €	17,93 €
С	8,51 €	12,77 €
D	5,19 €	7,79 €
E	3,24 €	4,86 €
Extérieur	18,13 €	27,20 €

ÀNOTER

La mise en place d'un PAI est longue. Les familles sont invitées à prévenir le Guichet Famille par email dès que le diagnostic est posé par un médecin. Elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir un panier repas, en attendant la validation par le médecin scolaire

En pratique

COMMENT RÉSERVER?

Toutes ces prestations sont réservables directement sur le site de la Ville, dans la rubrique "Mes démarches / Portail famille". Il est également possible de réserver directement au Guichet Famille au CEC.

Restauration / étude / garderie matin et soir

QUAND RÉSERVER?

En cas d'inscription moins de 2 jours avant la prestation, une majoration est appliquée. Veillez à respecter le calendrier ci-dessous :

Dernier jour de réservation (jusqu'à 22h)	Jour de l'activité	
Vendredi	Lundi	
Samedi	Mardi	
Lundi	Jeudi	
Mardi	Vendredi	

QUAND MODIFIER OU ANNULER?

Vous pouvez modifier ou annuler jusqu'à 2 jours avant la prestation, sinon la prestation sera facturée (sauf maladie).



Rendez-vous sur yerres.fr

> Mes démarches / Le Portail Famille



Centres de loisirs (mercredis et vacances)

- LA RÉSERVATION VAUT ENGAGEMENT : lorsque vous avez réservé une journée en centre de loisirs, il n'est pas possible de se rétracter. La prestation sera facturée même si votre enfant est absent. Seule la production d'un justificatif médical et/ou professionnel dans les 2 jours suivant la demande d'annulation évite la facturation.
- POUR LES VACANCES SCOLAIRES : une période de réservation est à respecter, selon le calendrier ci-dessous. Toute réservation faite en dehors de ces dates est majorée de 50 %.
- POUR LES MERCREDIS: le planning de réservation est ouvert pour toute l'année, mais la date limite de réservation est fixée à 15 jours avant le mercredi concerné.

TOUTE RÉSERVATION VAUT ÉGAI EMENT ENGAGEMENT.

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS POUR LES VACANCES 2025-2026 :

Période	Dates	Ouverture des plannings	Fermeture des plannings
Automne 2025	20/10/2025 > 31/10/2025	Lundi 8 septembre	Lundi 6 octobre
Noël 2025	22/12/2025 > 02/01/2026	Lundi 10 novembre	Lundi 8 décembre
Hiver 2026	23/02/2026 > 06/03/2026	Lundi 12 janvier	Lundi 9 février
Printemps 2026	20/04/2026 > 30/04/2026	Lundi 9 mars	Lundi 6 avril
Été 2026 période 1	06/07/2026 > 31/07/2026	Lundi 25 mai	Lundi 22 juin
Été 2026 période 2	03/08/2026 > 31/08/2026	Lundi 22 juin	Lundi 20 juillet



À NOTER

Le tarif majoré n'est pas appliqué aux familles ayant tenté de réserver dans les délais, mais placées sur listes d'attente, lorsqu'elles obtiennent une place suite à un désistement

Ma fiche de renseignements périscolaire

Remise durant les premiers jours d'école, elle doit être complétée et rendue au responsable périscolaire le plus rapidement possible. Vous retrouverez également ces informations sur votre compte en ligne que vous devez actualiser dès que votre situation change (adresse, téléphone...). Ce document est capital, car il permet de vous prévenir en cas d'urgence. La mise à jour de la fiche de sécurité est obligatoire deux fois par année scolaire (en août et janvier) sur le compte citoyen.

Mon assurance périscolaire

L'assurance "responsabilité civile et individuelle accident" garantit les dommages subis ou provoqués par votre enfant. Pensez à vérifier que les risques scolaires et extra-scolaires sont bien couverts par votre assurance. Les fédérations de parents d'élèves pourront vous proposer une assurance. L'attestation doit être remise au Guichet Famille ou sur votre compte citoyen en ligne.

Qui s'occupe de mes enfants?

LES RESPONSABLES PÉRISCOLAIRES

En charge de l'ensemble des temps périscolaires (accueils, études et cantines) et de l'encadrement des animateurs, le responsable périscolaire est présent durant les temps d'accueil. Vous pouvez vous adresser directement à lui concernant les activités périscolaires, l'informer d'un événement particulier pouvant affecter la journée d'école de votre enfant : il est chargé de faire passer l'information entre les différents intervenants tout au long de la journée.

LES ANIMATEURS

Ils sont chargés de surveiller, mais aussi de proposer des activités à vos enfants sur les temps d'accueil.

Les animateurs employés à l'année sont tous diplômés du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et les responsables du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Un extrait de casier judiciaire est demandé à chaque intervenant.

Pense-bête

Ce qu'il ne faut pas oublier de faire...

Réservations, annulations, fiches de renseignements et paiements dans les délais permettent à la commune d'anticiper au mieux vos demandes tout en conservant l'équilibre budgétaire. Ces informations permettent aussi de prévoir le nombre de repas et le personnel à déployer chaque jour.

JE FAIS CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL AVANT LE 15 NOVEMBRE, AU GUICHET FAMILLE.

JE PENSE À PRÉVENIR LE GUICHET FAMILLE EN CAS D'ANNULATION.

En cas d'annulation d'une réservation au Centre de loisirs (mercredi ou vacances), je pense à fournir au Guichet Famille dans un délai de 2 jours un justificatif médical et/ou professionnel. À défaut, la prestation sera facturée.

JE VEILLE À RÉGLER MES FACTURES DANS LES DÉLAIS.

Afin d'éviter tout oubli, n'hésitez pas à adhérer au prélèvement automatique!

JE RESPECTE LES HORAIRES DES ACTIVITÉS. NOTAMMENT POUR L'ACCUEIL DU SOIR.

En cas d'arrivée après 19h, prévenez au plus vite l'accueil périscolaire. Sinon, la Ville est tenue de placer l'enfant sous la responsabilité de la Police Municipale. En raison de nombreux abus, la Ville facture désormais tout retard à la garderie par un supplément forfaitaire de 11 €.

JE CONNAIS LES PÉNALITÉS

RÉSERVATION HORS DÉLAIS:

majoration de 50 %

ABSENCE DE RÉSERVATION:

majoration de 50 %

ABSENCE D'ANNULATION:

prestation facturée au tarif en vigueur

RETARD EN FIN DE JOURNÉE :

supplément forfaitaire de 11 € (quelle que soit l'heure d'arrivée)



LES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents sont concernés par la vie de l'école. Chaque année, quelques semaines après la rentrée, ils sont invités à participer à l'élection de leurs représentants au sein du Conseil d'école.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

SA COMPOSITION: Direction scolaire, enseignants, élus des Parents d'élèves, représentants de la Municipalité, déléqué de l'Éducation Nationale, Inspectrice de l'Éducation Nationale (membre de droit).

son fonctionnement : le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre et un compte-rendu de réunion est porté à la connaissance des parents.

SES ATTRIBUTIONS : il vote le règlement intérieur de l'école. Il est le relais auprès des parents pour tout ce qui concerne la vie de l'école (projet d'école, animations, restauration, sécurité, coopération, fête de l'école...).

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

PEEP (PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) :

peep.yerres_crosne@yahoo.fr

FCPE (FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES): fcpe.yerres91@gmail.com

GIPEY CAMALDULES: (Groupement Indépendant des Parents d'Élèves Yerrois Centre)

gipey.camaldules.bellevue@gmail.com

GIPEY CENTRE / BEAUREGARD / SAINT-EXUPÉRY : gipeycentre@gmail.com PARENTS INDÉPENDANTS VICTOR HUGO: unionparentsecolevh@gmail.com PARENTS D'ÉLÈVES GRANDS GODEAUX: apedesgrandsgodeaux@gmail.com

LES ÉCHANGES AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

Des rencontres sont organisées entre la Municipalité et les représentants de parents d'élèves, afin d'échanger sur des sujets d'actualité concernant la vie scolaire.

LES TRANSPORTS

Plusieurs circuits de ramassage sont proposés le matin et le soir, pour les maternelles Mare Armée, Beauregard, Saint-Hubert et les élémentaires Camaldules et Saint-Exupéry. Ces circuits sont organisés par Île-de-France Mobilités. La commune ne décide pas des itinéraires ni des horaires mais l'encadrement est assuré par des agents municipaux expérimentés. Jusqu'à la montée ou dès la sortie du car, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas d'absence d'un responsable à la sortie du car, l'enfant de maternelle ou CP est raccompagné à l'accueil du soir de l'école.

INSCRIPTIONS SUR LE SITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS :

www.iledefrance-mobilites.fr

RENSEIGNEMENTS:

- C 01 69 91 69 80 (9h-12h30 / 14h-18h)
- @ css91@iledefrance-mobilites.fr



Les pédibus

Se rendre à l'école à pied, à plusieurs, encadrés par des adultes : les pédibus sont un excellent moyen, écologique qui plus est, d'aller à l'école entre copains en toute sécurité.

Des lignes de pédibus ont déjà été mises en place par le passé par des groupes de parents d'élèves volontaires : si vous souhaitez relancer ce genre de projet, n'hésitez pas à en informer le service Enseignement qui saura vous aider!



INSPECTION DE L'ÉDUCATION **NATIONALE (ESSONNE):**

- 2, place de Rottembourg BP 45 91230 Montgeron
- 01 30 83 50 39
- @ 0911094v@ac-versailles.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE :

- 1, boulevard de France 91012 Evry Cedex
- 01 60 77 58 71

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :

Pour les élèves du collège Budé, du lycée professionnel Louis Armand et du lycée Talma. Rond-point Wittlich 91800 Brunov

01 60 46 07 56

CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE:

- 4. rue du Clos des Abbesses 91330 Yerres
- 01 60 47 89 39

ASSOCIATION D'AIDE AUX DEVOIRS:

Président : M. Joël Bass 2. rue du Bois Caillis 91330 Yerres

06 86 82 48 35

CENTRE DE CONSULTATION MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP):

Accueil libre et gratuit des enfants de 0 à 16 ans.

1, rue de la grange 91330 Yerres

01 61 69 65 06

CMPP MONTGERON:

1, rue des Joncs, Prairie de L'Oly 91230 Montgeron

01 69 03 19 74

PSYCHOLOGUES ÉDUCATION NATIONALE

Mmes Sandrine Vajou, Léa Boulanger et Eva Boursin-Flemming

01 30 83 50 39

INFIRMIÈRES SCOLAIRES :

@ infirmiere.0910062v @ac-versailles.fr

Collège Budé, écoles Saint-Exupéry, Beauregard, Godeaux, Brossolette, Simone Veil, Victor Hugo, Concy, Grande Prairie, Mare-Armée.

01 69 48 42 72

Collège Bellevue, écoles Camaldules. Saint-Hubert, Taillis, Garenne,

• 01 69 48 27 01

ACCUEILS MATERNELS

BEAUREGARD:

Rue Cambrelana

0 01 69 49 04 47

BROSSOLETTE:

Rue Lucien Manès

O1 69 49 05 00 et 06 21 36 37 70

LES CAMALDULES:

2, rue Bernard Hérault

Q 06 03 63 13 93

LA GARENNE :

Rue Morin

06 03 21 13 18

GRANDE PRAIRIE:

Rue Jules Ferry

01 6956 13 40

GRANDS GODEAUX:

Rue Frédéric Koehler

06 47 80 85 08

JARDINS DE CONCY:

Rue Pierre Loti

01 69 49 77 79

MARE ARMÉE :

L'accueil se fait au centre de loisirs J. Prévert (domaine de Villereine).

Q 01 69 06 11 56

SAINT-HUBERT:

Impasse des Écureuils

01 69 06 37 51

SIMONE VEIL:

Rue Jean Bouin

01 69 48 86 70

ACCUEILS ÉLÉMENTAIRES

BROSSOLETTE:

Rue Lucien Manès

L'accueil se fait au centre de loisirs

Brossolette.

06 21 36 37 20

LES CAMALDULES :

Rue des Camaldules

01 69 45 55 25

SAINT-EXUPÉRY:

7, rue de l'église

01 69 48 92 81

GRANDS GODEAUX:

Rue Frédéric Koehler

07 78 63 03 88

TAILLIS:

Rue René Brun

01 69 83 82 31

VICTOR HUGO:

Rue Jean Bouin

Accueil périscolaire

01 69 83 98 10

Pause méridienne

01 69 06 50 73 de 11h50 à 14h05

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

BROSSOLETTE

Rue Lucien Manès Accueille les enfants de Brossolette.

Q 06 21 36 37 10

LES JARDINS DE CONCY

Rue Pierre Loti Accueille les enfants de Concy, Beauregard et Camaldules

Q 01 69 49 77 79

JACQUES PREVERT

Rue Jacques Prévert Accueille les enfants de Mare-Armée, Saint-Hubert.

01 69 06 11 56

GODEAUX

Rue Frédéric Koehler Accueille les enfants de La Garenne et des Godeaux.

06 51 45 84 37

SIMONE VEIL (TOURNELLES)

Rue Jean Bouin Accueille les enfants de La Grande Prairie et des Tournelles.

Q 01 69 48 86 70

CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'accueil du matin et du soir est assuré, au choix, à l'accueil de l'école élémentaire des Grands Godeaux, rue Frédéric Koehler, ou directement au centre de loisirs, jusqu'à 8h25 le matin et à partir de 17h15 le soir.

Durant la période de fermeture du Centre de Loisirs de Grobois, les enfants seront accueillis aux Camaldules, à Victor Hugo et à Brossolette.

LES CAMALDULES

Rue des Camaldules Accueille les enfants de CP des écoles Brossolette, Camaldules, Saint-Exupéry.

Q 06 21 19 95 95

VICTOR HUGO

Rue Jean Bouin Accueille les enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Taillis, du CP au CM2.

01 69 83 98 10

GROSBOIS (RÉOUVERTURE 2026) :

Rue des Dames

01 69 48 18 72





Automne 2025 Du 18 octobre 2025

au 3 novembre 2025 au matin

Noël 2025 Du 20 décembre 2025

au 5 janvier 2026 au matin

Hiver 2026 Du 21 février 2026

au 9 mars 2026 au matin

Printemps 2026 Du 18 avril 2026

au 4 mai 2026 au matin

Été 2026 À partir du 4 juillet 2026

À noter: Les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES BEAUREGARD: 7, rue Cambrelang 01 69 05 90 75 @ 0912323f@ac-versailles.fr Direction: Mme Touraine BROSSOLETTE: 13. rue Lucien Manès 01 69 05 69 45 @ 0910591v@ac-versailles.fr **FORÊT DE LA GRANGE** Direction: Mme Lacroix 3 LES CAMALDULES : 2. rue Bernard Hérault 01 60 48 31 04 @ 0910592z@ac-versailles.fr Direction: Mme Billès 4 LA GARENNE : 26. rue Morin RUE RENÉ CO RUE FRÉDÉRIC MISTRAL **O** 01 69 83 97 34 @ 0911082g@ac-versailles.fr RUE CHARLES DE GAULLE Direction: Mme Cujard NVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 5 LA GRANDE PRAIRIE: rue Jules Ferry 01 69 56 13 40 @ 0911499k@ac-versailles.fr Direction: Mme Besson 6 GRANDS GODEAUX : 18. rue Frédéric Koehler **O** 01 60 48 29 46 @ 0910593a@ac-versailles.fr Direction: Mme Fardeau JARDINS DE CONCY : rue Pierre Loti 01 69 49 77 01 @ 0911305z@ac-versailles.fr Direction: Mme Bonnet 8 MARE ARMÉE : rue Jean Rostand **O** 01 69 96 34 79 @ 0911713t@ac-versailles.fr Direction: Mme Crozet SAINT-HUBERT: 6, impasse des Ecureuils **O** 01 69 06 37 51 RUE PIERRE BROSSOLETTE @ 0911408l@ac-versailles.fr Direction: Mme Colette 10 SIMONE VEIL: rue Jean Bouin 01 69 96 35 99 @ 0910664c@ac-versailles.fr Direction: Mme Lejeloux





Guichet famille

2 bis, rue Marc Sangnier - 91330 Yerres 01 69 49 77 88 guichetfamille@yerres.fr www.yerres.fr

Horaires d'accueil du public

Lundi : 10h30-12h et 13h30-17h30 Mardi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Samedi : 9h30-12h30

Suivez **Périsco Yerres** sur les Réseaux Sociaux

Facebook : Perisco Yerres Instagram : perisco_yerres







